

R E G L E M E N T 83-1654

RE: Amendement au règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg - zones B-1-V et KD-1-V (modifiées).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 5 décembre 1983, à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:  
Jean-Marc Jacob;

SON HONNEUR LE MAIRE:  
Me Pierre Bernier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:  
Maurice Lortie,  
~~Michel Renault,~~  
Marcel Dion,  
Jean Bégin,  
Jacques Caron,  
~~Roger Lefebvre,~~  
Francine Corbin,  
André Gignac,  
Claude Hamel,  
Joscelyn Roy,  
Jacques Roy,  
Léonard Lamy,  
Lawrence Pageau,  
~~Pierre Marier,~~  
Jean-Pierre Bouchard.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 83/2060 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg  
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan 12, 773 en date du 12 septembre 1983 de l'arpenteur-géomètre Robert Drouyn, contenant l'illustration et la description technique des zones, telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE B-1-V (modifiée):

Bornée vers le nord par la limite en profondeur des lots situés du côté sud du boulevard Mathieu (zone C-1-V), vers l'est par la zone C-1-V, par la 3ème avenue Est et par les zones KDEP-1-V, D-35-V et KDEP-2-V, vers le sud par les zones B-4-V, KDEP-1-V, D-35-V, par le lot 666-5, vers le sud-ouest par le boulevard Henri-Bourassa et par les zones D-16-V et D-19-V, vers l'ouest par la zone KD-1-V et vers le nord-ouest par le boulevard Mathieu.

NOTE: - La limite ouest de cette zone est à quatre-vingt-dix-neuf pieds (99') à l'ouest de la limite en profondeur des lots du côté ouest de l'avenue Villeneuve, pour la partie du lot 666.

ZONE KD-1-V (modifiée):

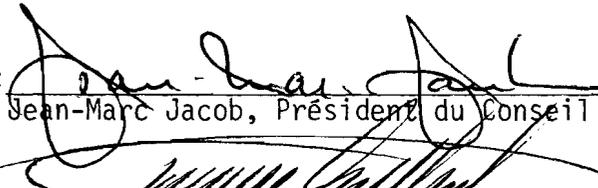
Bornée vers l'est et vers le nord-est par la zone B-1-V, vers le sud-est par le lot 666 ptie (zone B-1-V) et par le lot 662-1-8 (zone D-16-V), vers le sud-ouest par le boulevard Henri-Bourassa et vers le nord-ouest par le boulevard Mathieu.

NOTE: - La limite nord-est et sud-est suit la chaîne de béton du bureau de poste.

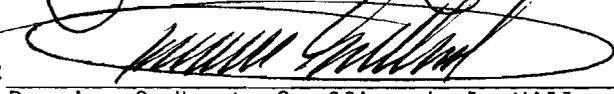
2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et, dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE:

  
Jean-Marc Jacob, Président du Conseil

CONTRESIGNE:

  
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE  
DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-1-V (Modifiée)

ZONE:- K-D-1-V (Modifiée)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-1-V (Modifiée)

Bornée vers le Nord par la limite en profondeur des lots situés du côté Sud du BOULEVARD MATHIEU (Zone C-1-V), vers l'Est par la Zone C-1-V, par la 3ème AVENUE-EST et par les Zones K-D-E-P-1-V, D-35-V et K-D-E-P-2-V, vers le Sud par les zones B-4-V, K-D-E-P-1-V, D-35-V, par le lot 666-5, vers le Sud-Ouest par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et par les Zones D-16-V et D-19-V, vers l'Ouest par la Zone K-D-1-V et vers le Nord-Ouest par le BOULEVARD MATHIEU.

N.B. La limite Ouest de cette Zone est à Quatre-Vingt-Dix-Neuf pieds (99') à l'Ouest de la limite en profondeur des lots du côté Ouest de L'AVENUE VILLENEUVE, pour la partie du lot 666.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE K-D-1-V (Modifiée)

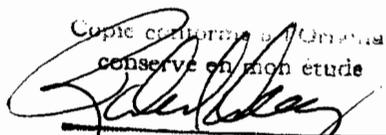
Bornée vers l'Est et vers le Nord-Est par la Zone B-1-V, vers le Sud-Est par le lot 666 partie (Zone B-1-V) et par le lot 662-1-8 (Zone D-16-V), vers le Sud-Ouest par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et vers le Nord-Ouest par le BOULEVARD MATHIEU.

N.B. La limite Nord-Est et Sud-Est suit la chaîne de Béton du Bureau de poste.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Préparé à Charlesbourg, le 12 Septembre 1983, sous le numéro 12,773 de mes minutes.

(signé) Robert Drouyn  
ROBERT DROUYN  
Arpenteur-Géomètre

Copie conforme et  
conserve en mon étude  
  
Arpenteur-Géomètre

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1654-1-2528, 1654-2-2529

1654-3-2530, 1654-4-2531, 1654-5-2532

---

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 83-1654 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 8 décembre 1983 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 9 décembre 1983, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 28 décembre 1983, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 6 janvier 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 18 janvier 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 28 janvier 1985

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1654-1-2528)

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 251 DE L'EX-CITE DE CHARLESBOURG - ZONES  
B-1-V ET KD-1-V (modifiées).

---

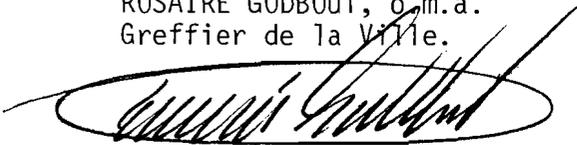
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg à sa séance du 5 décembre 1983 a adopté le règlement 83-1654 ayant pour but de modifier les zones B-1-V et KD-1-V de façon à régulariser une partie de l'aire de stationnement empiétant dans la zone résidentielle de ce secteur, soit coin boulevard Mathieu et boulevard Henri-Bourassa;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 décembre 1983 à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 8 décembre 1983:

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.



---

-----

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1654-2-2529)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg et faisant l'objet d'un amendement au règlement 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg;

2e- QUE le règlement 83-1654 amende le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg de façon à modifier les zones B-1-V et KD-1-V afin de régulariser une partie de l'aire de stationnement empiétant dans la zone résidentielle de ce secteur, soit le coin boulevard Mathieu et boulevard Henri-Bourassa et plus spécifiquement détaillé dans le règlement;

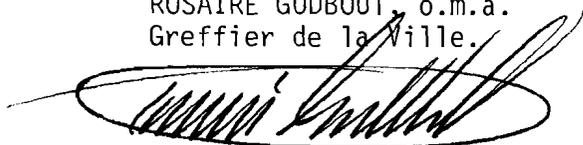
3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précitées, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, le 27 décembre 1983.

Charlesbourg, ce 9 décembre 1983:

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.



-----

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1654-3-2530)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 5 DECEMBRE 1983, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES D-16-V, D-19-V, D-35-V, KDEP-1-V ET C-1-V CONTIGUES AUX ZONES B-1-V ET KD-1-V (modifiées).

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 5 décembre 1983, ce Conseil a adopté le règlement 83-1654;

NOTE EXPLICATIVE

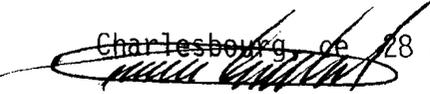
---

Le règlement 83-1654 a pour but de modifier les zones B-1-V et KD-1-V de façon à régulariser une partie de l'aire de stationnement empiétant dans la zone résidentielle de ce secteur, soit le coin boulevard Henri-Bourassa et boulevard Mathieu.

---

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 5 décembre 1983, sont habiles à voter sur le règlement 83-1654 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones B-1-V et KD-1-V (modifiées) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 28 décembre 1983:

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

---

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1654-4-2531)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 5 DECEMBRE 1983, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES B-1-V ET KD-1-V (modifiées).

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 5 décembre 1983, ce Conseil a adopté le règlement 83-1654;

NOTE EXPLICATIVE

---

Le règlement 83-1654 a pour but de modifier les zones B-1-V et KD-1-V de façon à régulariser une partie de l'aire de stationnement empiétant dans la zone résidentielle de ce secteur, soit le coin boulevard Henri-Bourassa et boulevard Mathieu.

---

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 5 décembre 1983, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 83-1654 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 386 de la même Loi;

---

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 83-1654 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 12 et 13 janvier 1984 à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

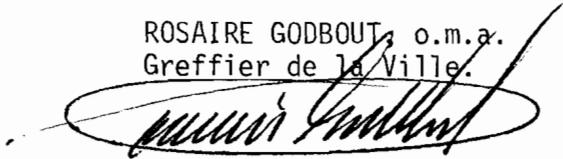
4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 83-1654 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 18 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 83-1654 peut le consulter au bureau du Greffier, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 janvier 1984 à 19:10 heures, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 6 janvier 1984:

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rosaire Godbout', is written over the typed name and title. The signature is enclosed within a hand-drawn oval.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1654-5-2532)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

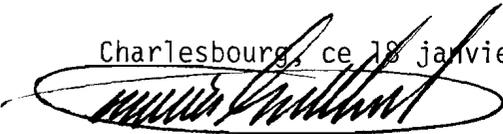
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 83-1654 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 12 et 13 janvier 1984 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg en vue de modifier les zones B-1-V et KD-1-V afin de régulariser une partie de l'aire de stationnement empiétant dans la zone résidentielle de ce secteur, soit le coin boulevard Henri-Bourassa et boulevard Mathieu;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample-ment connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 83-1654 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 18 janvier 1984:



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

-----

P R O C E S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures  
d'enregistrement des person-  
nes habiles à voter sur le rè-  
glement 83-1654.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-  
lesbourg, à sa séance du 5 décembre 1983, a adopté le règlement  
no 83-1654 concernant: Amendement au règlement 251 de l'ex-Cité de Char-  
lesbourg - zones B-1-V et KD-1-V (modifiées).

---

---

L'avis public no 1654-4-2531 invitant les  
personnes habiles à voter sur le règlement no 83-1654 a été publié  
le 6 janvier 1984 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes  
habiles à voter sur le règlement no 83-1654 a été tenue les 12 et  
13 janvier 1984 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,  
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-  
sable du registre, ou en son absence, par \_\_\_\_\_.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier  
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi  
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à  
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 28 janvier 1985.

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 83-1654

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier  
de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et sui-  
vants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité  
les 12 et 13 janvier 1984.

Que le nombre de personnes habiles à vo-  
ter sur le règlement no 83-1654 est de \_\_\_\_\_.

Que le nombre de signature des personnes  
habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scru-  
tin sur le règlement no 83-1654 est de 18.

Que 0 personnes habiles à voter sur  
le règlement 83-1654 se sont enregistrées les 12, 13 janvier 1984.

Que lecture publique du présent certificat  
a été faite le 13 janvier 1984 en présence de M. Joscelyn Roy  
conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 83-1654 est donc réputé  
approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de  
la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 28 janvier 1985.

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.